

Décision n° EI-2024-49 portant sur l'accréditation du programme de Master en Aménagement et Protection de l'Environnement délivré par l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) et par l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), au Bénin.

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu la délibération du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur n° 2022-5-01 du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation d'une formation à l'étranger ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° DEI_2023_CONV23 du 23 octobre 2023 relative à l'évaluation/accréditation du Master en Aménagement et Protection de l'Environnement délivré par l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) et par l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), au Bénin.

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 18 octobre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Après avoir constaté que le Master en Aménagement et Protection de l'Environnement délivré par l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) et par l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), répond aux quatre critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

CRITÈRE 1 : LA POLITIQUE ET LA CARACTÉRISATION DE LA FORMATION

Le Master Aménagement et Protection de l'Environnement revêt un caractère stratégique pour l'EPAC et son centre d'excellence sur les questions liées à l'environnement, thème transversal qui fait l'objet d'une demande sociétale croissante. Le master bénéficie du soutien financier du centre et d'un adossement recherche de grande qualité, permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en adéquation avec les besoins du marché. La formation dispose d'un réseau de partenaires socio-économiques bien structuré qui renforce sa pertinence socio-économique et permet une bonne insertion des diplômés. En revanche, son positionnement à large spectre peut conduire à un dispersement et nuire à la formation dans son environnement concurrentiel. Par ailleurs, l'ouverture à l'international est encore limitée et présente un fort potentiel de développement.

CRITÈRE 2 : L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Une équipe d'enseignants-chercheurs, compétents et impliqués, a construit une filière d'enseignement professionnalisant dans le domaine de la biologie appliquée aux questions d'aménagement et de protection de l'environnement, qui équilibre connaissances fondamentales et de spécialité, théorie et pratique. La formation a su développer des liens forts avec le monde socio-économique. Ces liens reposent à la fois sur un réseau d'anciens élèves qui ont pris des responsabilités dans des domaines professionnels variés et sur des mécanismes comme les missions de supervision des stages, constituant un dispositif original. Ces mécanismes méritent en complément la mise en place d'une analyse raisonnée des besoins socio-économiques, des compétences attendues et des connaissances nécessaires qui conduirait alors à un véritable observatoire de l'emploi et des besoins de formation.

CRITÈRE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION

Une évolution significative du Master APE en matière d'analyse des données disponibles peut être observée depuis ses débuts. Il devient possible à ce jour d'en tirer des éléments utiles afin de mettre en perspective l'attractivité, la performance et la pertinence de la formation. Il importe de formaliser les mécanismes spontanés existants pour suivre et analyser systématiquement les inscriptions et les candidatures des différents publics, la réussite des étudiants et l'insertion professionnelle des diplômés sur le marché du travail. Un intérêt spécifique doit également être porté aux délais observés chez l'ensemble des étudiants pour finaliser le programme. Par

ailleurs, pour une transparence de la performance du Master APE, il serait bénéfique de rendre publiques des données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés sur le site web du CoE-EIE, notamment à l'attention de potentiels candidats.

CRITÈRE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION

Le Master APE présente une très bonne organisation administrative et pédagogique sur l'ensemble des deux années, ce qui est corroboré par la très bonne satisfaction de l'ensemble des acteurs impliqués dans celle-ci. Les moyens mis à disposition sont très corrects, un processus de rénovation de salles est en cours, cet effort devant être poursuivi sur certains matériels de travaux pratiques. Des outils d'amélioration continue de la formation sont en place (retour des étudiants, Conseil Consultatif Sectoriel au niveau de l'EPAC), mais il est fortement recommandé de les renforcer et de les formaliser clairement.

Article 2

Le Master en Aménagement et Protection de l'Environnement délivré par l'École Polytechnique d'Abomey-Calavi (EPAC) / et par l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), au Bénin, est accrédité pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

- Rester vigilant à ne pas trop diversifier et disperser les contenus des enseignements, par exemple en renforçant le parcours des étudiants autour d'un socle commun, puis en introduisant un nombre plus conséquent de modules optionnels (en les mutualisant avec d'autres formations de l'UAC dans le domaine de l'Environnement), ce qui permettrait aux étudiants de se spécialiser dans certains domaines. Une réflexion plus large devrait être menée sur le positionnement et l'articulation du Master APE avec les autres formations dans le domaine de l'environnement au niveau de l'UAC.
- Poursuivre l'ouverture à l'international de la formation en l'organisant dans un premier temps autour de deux points : d'abord, en développant des partenariats académiques internationaux pour favoriser les échanges au niveau des enseignants et des étudiants ; dans un deuxième temps, en augmentant le nombre d'étudiants étrangers recrutés, en particulier dans la sous-région ouest-africaine et en développant des mobilités sortantes pour les étudiants, en particulier pour la période de stages de fin d'études, avec des aides financières incitatives.
- Mettre en œuvre i) le conseil de perfectionnement, avec des représentants équilibrés entre les divers partenaires socio-économiques et les thématiques variées du master et ii) des dispositifs d'analyse des données sur les étudiants pour être en mesure d'évaluer de manière fine l'offre de master, et leur placement.
- Rendre publiques des données statistiques sur la réussite et l'insertion professionnelle des diplômés sur le site web du CoE-EIE afin de favoriser la transparence de la performance de la formation, notamment pour de potentiels postulants.
- Parallèlement aux dispositifs d'aide à la réussite des étudiants, mettre en place des mesures incitant à des soutenance dans les temps, afin de permettre aux étudiants d'obtenir leur diplôme avant leur première insertion professionnelle.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le 29 octobre-2024

Le président par intérim

signé

Stéphane LE BOULER